

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 mai 2020 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les plus sincères condoléances aux familles éprouvées par la perte d'un proche dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
- 10.05** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Nella Caneloro Troilo à la suite de son décès survenu le 24 avril 2020. Mme Caneloro Troilo était la mère de Mme la conseillère Josée Troilo.
- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Richard Lucas, à la suite de son décès survenu le 4 avril 2020.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Claire Brunet à la suite de son décès survenu le 16 avril 2020. Mme Brunet avait été secrétaire d'unité administrative à la municipalité de LaSalle de 1987 au 7 mai 2014, date de sa retraite.
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Huguette Limoges à la suite de son décès survenu le 14 avril 2020. Mme Limoges était la mère de M. François Limoges, conseiller de la ville à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et leader de l'administration au Conseil municipal sous la bannière de Projet Montréal.
- 10.09** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Lily Beauchamp à la suite de son décès survenu le 30 mars 2020.
- 10.10** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Jacqueline Kwemo à la suite de son décès survenu le 18 avril 2020.
- 10.11** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Agathe Hotte à la suite de son décès survenu le 20 avril.

- 10.12** Offrir les condoléances du conseil à la famille de M. Kevin Marquis à la suite de son décès survenu le 28 avril.

PROCÈS-VERBAUX

- 10.13** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020.

- 10.14** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020
1202363025

20 – Affaires contractuelles

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à la Société en commandite Gaz Métro Plus pour l'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement pour une dépense totale de 78 357,76 \$, taxes et contingences incluses, pour une période de deux ans.

- 20.02** Accorder un contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses, au Groupe Sanyvan pour les services de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus.
1207151012

AUTRES AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.03** Accorder un contrat de 200 332,55 \$, taxes incluses, pour les années 2020 et 2021, à Entrepreneur paysagiste Strathmore, pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres.
1206598003

ENTENTE

- 20.04** Autoriser la signature de l'entente de service à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 108 623,20 \$ à cette fin.
1207551012

30 – Administration et finances

NOMINATION / DÉSIGNATION D'ÉLUS

- 30.01** Désigner pour l'année 2020 Mme la conseillère Nancy Blanchet pour siéger à la Fondation de l'Hôpital LaSalle en remplacement de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini.
1202365006

NOMINATION DE MEMBRES

- 30.02** Désigner Mme Tania Perlini, agente de développement culturel, pour agir à titre de représentante autorisée de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements - théâtre de création en tournée.
1208823003

BUDGET - AUTORISATION DE DÉPENSE

- 30.03** Créer le Fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle, d'un montant maximal de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, et en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest.
1200577006

REDDITION DE COMPTES

- 30.04** Entériner la liste des virements budgétaires, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des bons de commande autorisés du 28 mars au 28 avril 2020.
1202916002

40 – Réglementation

ADOPTION

- 40.01** Adopter le règlement LAS-0134 visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement
1202363024
- 40.02** Adopter le règlement 2193-LAS-2 amendant le règlement 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes
1202363009

URBANISME - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 40.03** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades d'une habitation multifamiliale située aux 1731 à 1763, rue du Bois-des-Caryers
1202363034
- 40.04** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé sur le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie) pour y ajouter un centre de la petite enfance, un local commercial et 64 unités de logement
1202363033
- 40.05** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial situé aux 9160-A à 9160-P, rue Airlie
1202363032
- 40.06** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 557)
1202363027
- 40.07** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 558)
1202363028

40.08 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 561)

1202363031

40.09 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 560)

1202363030

40.10 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 559)

1202363029

PROJET PARTICULIER D'URBANISME

40.11 Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., la résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

1202363014

DOMAINE PUBLIC

40.12 Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de mars 2020

1202363026

CIRCULATION / STATIONNEMENT

40.13 Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées sur les rues Marie-Claire, Lacharité, D'Eastman, Jacqueline et Cordner.

1207151013

40.14 Retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 87, 1^{re} Avenue.

1207151014

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

1206360005

60 – Information

60.01 Dépôt de documents

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1202363025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:40

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1200269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société en commandite Gaz Métro Plus pour des services d'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de Lasalle – Dépense total de 78 357,76 \$, taxes incluses, (contrat : 56 052,61 \$ + contingences : 22 305,15 \$), pour une période de deux ans.

D'autoriser une dépense maximale de 78 357,76 \$, taxes incluses, (contrat : 56 052,61 \$ + contingences : 22 305,15 \$) pour des services d'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de Lasalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à la Société en commandite Gaz Métro Plus le contrat de gré à gré à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 56 052.61 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-15 15:30

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société en commandite Gaz Métro Plus pour des services d'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de Lasalle – Dépense total de 78 357,76 \$, taxes incluses, (contrat : 56 052,61 \$ + contingences : 22 305,15 \$), pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage est arrivé à échéance en 2019. Afin de poursuivre l'entretien de ces équipements, il y a lieu de renouveler le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 20 0387 adoptée le 6 juillet 2015: D'autoriser une dépense de 91 929,10 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle. D'accorder à la Société en commandite Gaz Métro Plus le contrat M.S. 15-280 à cette fin (appel d'offres n° 377758) au prix de sa soumission, soit au prix total de 91 929,10 \$, taxes incluses, pour une période de quatre ans, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Un premier appel d'offres public a été lancé sur SEO le 7 octobre 2019 pour des services d'entretien des équipements de chauffage au gaz naturel. Un délai de 21 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. Un seul soumissionnaire, Navada Ltee, a déposé une soumission. La soumission était conforme mais en raison de son prix élevé, environ 40% plus cher que notre estimé, l'appel d'offre a été annulé.

Un deuxième appel d'offres public a été lancé sur SEO le 11 novembre 2019. Afin de susciter l'intérêt des soumissionnaires, nous avons allégé certaines règles, notamment la visite des lieux était rendu facultative au lieu d'obligatoire. Un délai de 21 jours calendrier a été accordé pour déposer une soumission. Une fois de plus un seul soumissionnaire, Navada Ltee, a déposé une soumission. La soumission était conforme mais en raison de son prix, environ 30% plus cher que notre estimé révisé, l'appel d'offre a été annulé.

Une demande de prix a été faite à la Société en commandite Gaz Métro Plus, pour un contrat de deux ans. Le prix soumis par Gaz Métro Plus est de 12% moins élevé que notre dernière estimation. Étant donné la faible quantité de soumissionnaires lors de deux appels

d'offres publics, étant donné que lors de ces deux appels d'offre public, le coût était beaucoup trop élevé, étant donné que le prix soumis par cette demande est avantageux pour la Ville, nous recommandons d'octroyer un contrat de gré à gré pour deux ans à la Société en commandite Gaz Métro Plus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 78 357,76 \$, taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments.

Une contingence de 22 305.15 est prévue pour les appels de service et diverses réparations. Ce montant représente 39,8% du prix du contrat d'entretien.

Durée du contrat deux ans, échelonné comme suit :

Année 2020 : Contrat 28 026,31 \$ taxes incluses - Contingence 11 152,58 \$ taxes incluses

Année 2021 : Contrat 28 026,30 \$ taxes incluses - Contingence 11 152,57 \$ taxes incluses

Les fonds seront réservés par la DA : 640538

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier des travaux d'entretien et de fermeture d'équipements de chauffage au gaz pour le printemps 2020, pourrait être révisé selon la levée du décret gouvernemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: Mai 2020

Fin du mandat: Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 22 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristian FARAON
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.
verdun et lasalle>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle – Contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18019, Contrat N.P.20-1830 (6 soumissionnaires conformes)

D'accorder un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les travaux de nettoyage de puisards incluant transport et élimination des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle – Contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18019, Contrat N.P.20-1830 (6 soumissionnaires)
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-22 09:29

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207151012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Sanyvan Inc., pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle – Contrat de 129 310,08 \$, taxes incluses, - Appel d'offres public 20-18019, Contrat N.P.20-1830 (6 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire effectuer le nettoyage de tous les puisards de l'arrondissement de LaSalle. Un appel d'offres a donc été lancé afin de trouver une entreprise pour effectuer ces services, contrat N.P.20-18019. Un appel d'offres a été lancé pour un contrat d'une année (2020) incluant une possibilité de renouveler pendant 1 année (2021), le secteur visé pour cette année a été divisé en quatre (4) lots afin de donner la possibilité aux petits entrepreneurs de soumissionner. L'arrondissement s'est réservé le droit d'attribuer un ou plusieurs lots des quatre (4) lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0315 (1197151037) - 8 juillet 2019 - D'autoriser une dépense maximale de 90 942,40 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de LaSalle. D'accorder le contrat gré à gré 19-17725 à Tech Vac Environnement Inc., au montant de sa soumission de 80 942,40 \$, taxes incluses.

D1187151004 (2187151004) – 28 mai 2018- D'accorder une dépense totale de 73 148,55 \$, taxes incluses comprenant les contingences, le cas échéant, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vanes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2018, pour la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle (2 soumissionnaires). D'octroyer à 9363-99888 Québec Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 18-16771 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 70 148,55\$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

CA16 20 0240 - 2 mai 2016 - D'autoriser une dépense de 161 033,90 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vanes incluant le transport et l'élimination des résidus pour la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant. D'octroyer à Kelly Sani-Vac Inc., le contrat N.P. 16-1644 à cette fin (appel d'offres public 16 -15029), au prix de sa soumission, soit au prix total de 161 033,90 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

DESCRIPTION

Le service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres pour l'arrondissement de LaSalle pour le nettoyage de puisards, de drains de puisards, ainsi que la disposition des résidus pour l'année 2020 et une option de renouvellement du contrat pour l'année 2021. Les services de nettoyage de puisards dans l'arrondissement de LaSalle font partie des services d'entretien prioritaire pour la DRE.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO ainsi que dans le journal de Montréal, pour les services de nettoyage de puisards incluant transport et disposition des résidus pour les lots 1,2,3 et 4 dans l'arrondissement: LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 17 février 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 mars 2020 et elle est valide pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Appel d'offres public 20-18019 - Contrat N.P.20-1830.

Onze (11) entreprises travaillant dans le domaine ont pris possession des documents d'appel d'offres et six (6) ont déposé une soumission, soit 54.55% des preneurs de cahier des charges.

Cinq (5) addenda ont été émis

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis pour l'année 2020, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi:

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Total (Hors Taxes)
Firmes soumissionnaires					
Groupe Sanyvan Inc.	34 546,72 \$	34 650,64 \$	34 650,64 \$	8 620,00 \$	112 468,00 \$
EBI Environnement Inc.	37 654,52 \$	37 809,24 \$	37 809,24 \$	11 468,80 \$	124 741,80 \$
Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	41 116,32 \$	41 260,84 \$	41 260,84 \$	14 667,20 \$	138 288,00 \$
Techvac Environnement Inc	41 162,00 \$	41 294,00 \$	41 294,00 \$	14 550,00 \$	138 417,20 \$
9409-6575 Québec Inc. (Evo Environnement)	-	-	43 969,00 \$	-	43 969,00 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	70 460,00 \$	70 720,00 \$	70 720,00 \$	16 780,00 \$	228 680,00 \$
Estimation des travaux (\$)					115 240,00 \$

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
1	Groupe Sanyvan Inc.	129 310,08 \$	129 310,08 \$
2	EBI Environnement Inc.	143 421,88 \$	143 421,88 \$

3	Veolia ES Canada Services Industriels Inc.	159 016,40 \$	159 016,40 \$
4	Techvac Environnement Inc	159 125,41 \$	159 125,41 \$
5	9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	262 924,83 \$	262 924,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		132 497,19 \$	132 497,19 \$
Coût moyen des soumissions conformes			170 759,72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32,05
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			133 614,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			103,33
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-3 187,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(2,41)
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (\$)			14 111,80 \$
Écart entre la 2 ^e plus basse et la plus basse (%)			10,91

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture de soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 2,41 % inférieur au montant de l'estimation.

L'AMP est nécessaire pour ce type de service uniquement pour des contrats avec un montant supérieur à 1 000 000 \$, Dans le cas d'une prolongation, le montant total des deux années cumulées ne dépassera pas le montant cité ci haut.

Les validations requises indiquant que l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA)) ont été faites. Elle n'est pas inscrite au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Groupe Sanyvan Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 129 310,08 \$ (taxes incluses) pour le contrat d'une durée d'une année avec un option de renouvellement d'un an (2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de LaSalle
Contrat Contrat avant taxe Dépense

129 310.08 \$ 112 468.00 \$ 118 077.34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CA : 3 mai 2020

Début des travaux: mi-juin 2020

Fin des travaux : mi-août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Paule TANGUAY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 21 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE

Le : 2020-04-08

Chef de Division

Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1206598003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres a l'arrondissement de LaSalle. Contrat d'un montant total de 200 332,55 \$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

D'accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres a l'arrondissement de LaSalle. Contrat d'un montant total de 200 332,55\$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-15 15:28

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206598003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres a l'arrondissement de LaSalle. Contrat d'un montant total de 200 332,55 \$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, désire retenir les services d'une entreprise afin de réaliser l'entretien des massifs de végétaux, des cuvettes, des jeunes arbres situés dans l'arrondissement de LaSalle. Plus de soixante (60) sites sont prévus pour l'entretien des massifs de végétaux dans l'arrondissement. Un appel d'offres public a donc été publié le 24 février 2020 afin de trouver une entreprise pour effectuer ce contrat pour les années 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0314 du 8 juillet 2019 (1196598005) : D'accorder un contrat de 84 621,60 \$, taxes incluses à Multifleurs Plus pour effectuer les travaux d'entretien de plates-bandes et de cuvettes d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle pour la période estivale 2019, suite à l'appel d'offres sur invitation 19-17616 - (2 soumissionnaires).

D1183837002 du 22 juin 2018 (2183837002) : D'accorder un contrat à Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour effectuer des travaux d'entretien des massifs et des cuvettes, des jeunes arbres pour l'arrondissement de LaSalle - Contrat d'un montant total de 56 166,61\$ taxes incluses, pour l'année 2018. Appel d'offres sur invitation 18-16976 – (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres 20-18038, trois preneurs (3) ont soumis des prix.

EXPLICATION DES ÉCARTS :

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION

Firmes soumissionnaires	(incluant taxes) Prix de base	Total
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	200 332,55 \$	200 332,55 \$
9314-8567 Québec inc/Services Paysagers	207 310,91 \$	207 310,91 \$
9190-8673 Québec inc/Les Entreprises Roseneige inc	290 826,39 \$	290 826,39 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		263 902,12 \$
Coût moyen des soumissions conformes		232 823,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		16,22
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)		90 493,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		45,17
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(63 569,57 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)		(24,09)
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse (\$)		6 978,36 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse (%)		3,48

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 24.09 % inférieur au montant de l'estimation.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, la Ville de Montréal et l'arrondissement de LaSalle ne peuvent que s'assurer que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne se sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, l'arrondissement est tenu, sauf exception, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 200 332,55 \$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

JUSTIFICATION

Étant donné la grande quantité de massifs, le personnel de l'arrondissement ne peut réaliser la totalité de l'entretien. La firme vient donc appuyer les jardiniers de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier pour 2020 et 2021, soit 200 332,55 \$, taxes incluses, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de LaSalle comme suit:

Pour 2020 :

Montant avant taxes Montant net Montant taxes incluses

87 120,05 \$ 91 465,16 \$ 100 166,28 \$

Pour 2021 :

Montant avant taxes Montant net Montant taxes incluses

87 120,05 \$ 91 465,16 \$ 100 166,27 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, les massifs ne pourraient être entretenus correctement pendant l'été.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier planifié pourrait être révisé selon la levée du décret gouvernemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 8 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime Ubner SAUVEUR
C/D Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-07

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207551012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 108 623,20 \$ à cette fin.

D'approuver l'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 108 623,20 \$ à cette fin.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer ce protocole.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-30 17:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207551012

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 108 623,20 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison 2020, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a proposé de travailler avec son partenaire en matière de sécurité urbaine, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, tout en poursuivant la philosophie privilégiée durant les dernières années d'opération de la patrouille cycliste. Ainsi, nous recommandons de poursuivre le programme mis en place depuis 2017.

La proposition du SPVM, pilotée par le commandant du poste de quartier (PDQ) 13 de LaSalle, s'inscrit dans ce cadre.

La patrouille vise de façon générale à :

- Assurer une présence rassurante pour les citoyens et les citoyennes de l'arrondissement, en assurant une visibilité policière dans les parcs, les espaces publics ainsi qu'aux abords des équipements récréatifs.
- Desservir de façon efficace le territoire de l'arrondissement, entre autres, en matière de coexistence pacifique et de plans de patrouilles préventives.
- Maintenir la paix dans les espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements publics locaux).
- Participer à des campagnes de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et/ou de billets de courtoisie.
- Participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.
- Poser des gestes concrets visant à accroître le sentiment de sécurité, tels que :
 - Contact avec les citoyens, informations, références, etc.;
 - Aide, le cas échéant, aux personnes à mobilité réduite;
 - Sensibilisation des cyclistes à la sécurité à vélo;
 - Sensibilisation au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics.

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active dans le milieu, en signalant entre autres aux instances concernées les anomalies constatées.
- Informer les citoyens des règlements en vigueur dans l'arrondissement de LaSalle.
- Transmettre des informations d'une part sur l'offre de service en culture, sports et loisirs et développement social de l'arrondissement et d'autre part sur le plan touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0152 (1197551007) - 1er avril 2019 : D'approuver l'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'Arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 91 156,80 \$ à cette fin.

CA18 20 0088 (1186818020) adoptée le 5 mars 2018 : D'approuver l'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine dans l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 88 771,20 \$ à cette fin.

CA17 20 0121 (1176818013) adoptée le 6 mars 2017 : D'approuver l'entente de service entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'Arrondissement de LaSalle pour la gestion de la patrouille cycliste urbaine de l'arrondissement et octroyer au SPVM un montant de 83 260,80 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin

DESCRIPTION

La principale activité sera la mise en place d'équipes de patrouilleurs à vélo visant la sensibilisation des cyclistes, la promotion de la sécurité à vélo, la réduction des incivilités dans les parcs, les espaces publics aux abords de ceux-ci et des équipements communautaires.

Les patrouilleurs pourront, le cas échéant, faire un rappel de la réglementation, distribuer des outils d'information, donner des renseignements.

Une équipe de 8 patrouilleurs, sous la supervision du SPVM, assurera une présence sur le territoire, 7 jours semaine pour 14 semaines, soit du 15 mai 2020 au 23 août 2020.

L'horaire de 35 heures semaine sera modulé en fonction des besoins exprimés. La chef de division Culture, Sports, Loisirs et Développement social, ou sa représentante, effectuera le lien opérationnel avec le SPVM pour gérer cette opération.

JUSTIFICATION

À la lumière des commentaires exprimés par le milieu, il est primordial de travailler à accroître le sentiment de sécurité des résidents des secteurs concernés et de favoriser l'appropriation des espaces publics par les clientèles résidant à proximité de ceux-ci. La patrouille cycliste urbaine du SPVM est perçue comme un outil pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 108 623,20 \$ provient du budget prévention du crime et patrouille de quartier du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 573.3 de la Loi des Cités et Villes, paragraphe 2.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
conseiller(ere) en développement
communautaire

Le : 2020-04-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1202365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner pour l'année 2020 Mme la conseillère Nancy Blanchet pour siéger à la Fondation de l'Hôpital LaSalle en remplacement de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini.

De désigner pour l'année 2020 madame la conseillère d'arrondissement Nancy Blanchet pour siéger à la Fondation de l'Hôpital LaSalle en remplacement de madame la conseillère Laura-Ann Palestini.

De modifier la résolution CA19 20 0566 en conséquence.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-14 15:22

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202365006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner pour l'année 2020 Mme la conseillère Nancy Blanchet pour siéger à la Fondation de l'Hôpital LaSalle en remplacement de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0566 Désignation de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini pour siéger au comité de circulation et membre de la Fondation de l'Hôpital LaSalle

DESCRIPTION

Désignation de Mme la conseillère Nancy Blanchet pour siéger à la Fondation de l'Hôpital LaSalle en remplacement de Mme la conseillère Laura-Ann Palestini.
De modifier la résolution CA19 20 0566 en conséquence.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division, relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-04-14



Dossier # : 1208823003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Tania Perlini, agente de développement culturel, pour agir à titre de représentante autorisée de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements - théâtre de création en tournée.

De désigner madame Tania Perlini, agente de développement culturel, pour agir à titre de représentante autorisée de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements - théâtre de création en tournée.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-28 13:49

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208823003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Tania Perlini, agente de développement culturel, pour agir à titre de représentante autorisée de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements – théâtre de création en tournée.

CONTENU**CONTEXTE**

Les Voyagements – Théâtre de création en tournée est un organisme disciplinaire à but non lucratif dédié à la diffusion du théâtre de création par le développement des publics adultes (16 ans et plus et non scolaires).

Le développement des publics repose essentiellement sur les activités de médiation artistique et le soutien à la circulation d'œuvres dramaturgiques actuelles à travers le Québec et la francophonie canadienne.

Les actions des Voyagements sont conçues dans la perspective de la professionnalisation des diffuseurs et du développement durable de la discipline théâtre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 20 0259 (1185986604) - 4 juin 2018: De désigner monsieur Mathieu Dubois, agent de développement culturel, pour agir à titre de représentant autorisé de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements - théâtre de création en tournée.

DESCRIPTION

De désigner madame Tania Perlini, agente de développement culturel, pour agir à titre de représentante autorisée de l'arrondissement auprès de l'organisme Les Voyagements – théâtre de création en tournée afin que l'arrondissement puisse continuer son partenariat avec l'organisme et bénéficier de leur service de médiation culturelle et de programmation de pièces de théâtre de création québécoise.

JUSTIFICATION

La préoccupation de bien servir la population en matière de développement culturel et les défis de proposer annuellement des programmations qui rejoignent les objectifs visés par l'arrondissement constituent le quotidien de la division bibliothèque et culture, et s'actualise

par la présentation de plus d'une cinquantaine de représentations en arts de la scène annuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania PERLINI
Agente de développement culture

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée MARCOUX
C/d biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2020-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain P POIRIER
Directeur Culture



Dossier # : 1200577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle, d'un montant maximal de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, et en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest.

De créer le Fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle, d'un montant maximal de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, et en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-28 13:48

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200577006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle, d'un montant maximal de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, et en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'apparition de la maladie à coronavirus COVID-19, en janvier 2020, la plupart des pays ont été touchés. Conséquemment, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété que la propagation de ce coronavirus est au stade d'une pandémie mondiale. Le vendredi 13 mars, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'à nouvel ordre;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- et une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique considérable. Selon les données publiées par Statistiques Canada le 15 avril, le produit intérieur brut (PIB) du Canada aurait chuté de 9 % au mois de mars, ce qui laisse présager un PIB en baisse de 2,6 % pour l'ensemble du premier trimestre. Ce ralentissement économique considérable et la fermeture obligatoire des commerces non essentiels a déjà un impact sur la plupart des commerçants.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- l'annonce le 15 avril du déploiement et de la bonification du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 du gouvernement du Québec pour la Métropole (prêt maximal de 50 000 \$ aux entreprises admissibles);

- l'appel de propositions pour les OBNL aux fins d'offrir du soutien technique aux entreprises;
- un service de livraison urbaine sécuritaire, abordable et accessible offert aux commerçants;
- un accompagnement gratuit pour entreprendre un virage numérique accéléré;
- le report de l'échéance du 2^e versement des taxes foncières municipales;
- et un moratoire automatique sur le capital et les intérêts.

L'arrondissement de LaSalle maintient un lien fort avec les commerces et les petites entreprises de son territoire, par le truchement de PME MTL Grand Sud-Ouest. Cet organisme propose un guichet unique de référence et d'accompagnement aux entrepreneurs et commerçants, ainsi que des mesures concrètes d'aide aux entreprises.

Malgré ces nombreuses formes de soutien, dans le contexte exceptionnel de cette pandémie qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement de LaSalle souhaite offrir un soutien financier destiné à aider les commerçants de son territoire au moment où ils seront autorisés à reprendre leurs activités. La gestion de ce fonds d'urgence sera confiée à PME MTL Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La création du Fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle, au montant de 200 000 \$, a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et non remboursable, selon des critères flexibles, afin de soutenir les commerces au moment de la reprise de leurs activités. Plus spécifiquement, ce fonds viserait à apporter un soutien financier aux commerces de détail susceptibles de démontrer qu'ils étaient en bonne santé financière avant la crise, mais qui ont été fragilisés par la pandémie.

Ce Fonds a pour principaux objectifs de :

- répondre aux besoins de liquidité immédiats;
- sauvegarder des emplois;
- soutenir en priorité les entreprises qui n'ont pas accès aux mesures d'aide économique des gouvernements provincial et fédéral;
- accompagner les commerces dans le virage numérique;
- aider les entreprises à adapter leur offre aux nouvelles réalités du marché;
- offrir un soutien pour la relance.

Pour être admissibles à ce fonds de relance, une entreprise devra répondre aux critères suivants :

- être un commerce légalement constitué (inscription au Registraire des Entreprises du Québec);
- être située sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle (siège social ou lieu d'affaires);
- avoir pignon sur rue;
- être considérée comme un commerce essentiel à la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement de LaSalle.

Certains secteurs d'activité seront privilégiés, soit :

- le commerce de détail, en excluant les concessionnaires automobiles et les stations-service;
- la restauration, en excluant les débits de boisson.

Certains secteurs d'activité seront exclus, par exemple :

- les commerces érotiques, de jeux de guerre, d'astrologie, de cours de croissance personnelle, les prêteurs sur gages, etc.;
- les organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- les franchises et les bannières.

Les entreprises admissibles devront démontrer qu'elles ont des dépenses à effectuer relatives à :

- un besoin de fonds de roulement;
- la mise en place d'une plateforme de vente en ligne ou son optimisation;
- l'embauche d'un ou plusieurs nouveaux employés.

Les entreprises admissibles seront ensuite sélectionnées selon leur capacité à démontrer :

- leur rentabilité avant la crise;
- la perte de revenus reliée à la crise de la COVID-19;
- leur stratégie de relance.

Un comité sera mis en place par la Direction d'arrondissement et PME MTL Grand Sud-Ouest, pour analyser rapidement les demandes et permettre à PME MTL Grand Sud-Ouest de déployer le Fonds d'aide conformément à certaines balises administratives.

JUSTIFICATION

LaSalle reconnaît les commerces locaux comme des acteurs de premier plan de la vitalité économique de son territoire. Les commerces locaux emploient des milliers de résidents de l'arrondissement et sont à la fois les fournisseurs de leurs clients et les principaux clients de nombreuses entreprises de biens et services.

La mise sur pied de ce Fonds COVID-19 d'aide aux commerces par l'arrondissement de LaSalle vise à assurer la capacité des commerçants locaux de faire face, à court terme, à la suspension subite et imprévue de leur activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds est constitué d'une somme de 200 000 \$ affectée à partir des surplus libres de l'arrondissement. Voir l'intervention financière de la Direction Relations avec les citoyens, Greffe et Services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce fonds d'aide permet de contribuer aux objectifs du Pacte vert de LaSalle, soit le *Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020*. En effet, cela permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accessibilité à des quartiers et des équipements durable*, et plus précisément l'action suivante :

- Action 12 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

De plus, la création de ce fonds s'inscrit parfaitement dans la *Planification stratégique 2018-2024 de l'arrondissement de LaSalle*, plus particulièrement l'objectif 3; *Déployer le potentiel attrayant et dynamique de LaSalle.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la mesure où les commerces locaux qui ont pu réussir à traverser la période de fermeture ne seraient pas soutenus financièrement, il est à craindre que certains d'entre eux n'aient pas les moyens suffisants pour assurer leur relance, qu'ils seraient confrontés à l'obligation de mettre à pied une partie de leur personnel de manière définitive, ou de devoir mettre fin à leur activité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée par les différents modes de communication de l'arrondissement de LaSalle (communiqué, site Internet, page Facebook, compte Instagram, etc.).

En parallèle, l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest en fera également la promotion, par ses propres moyens de communication aux entreprises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annnonce de la création du Fonds : mardi 5 mai 2020

Reddition de compte sommaire : au terme de la période de crise

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle, Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2020-04-24



Dossier # : 1202916002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des virements budgétaires, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des bons de commande autorisés du 28 mars au 28 avril 2020.

D'entériner la liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 28 mars au 28 avril 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-28 13:47

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202916002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des virements budgétaires, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des bons de commande autorisés du 28 mars au 28 avril 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut, jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tout les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements de crédits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande pour les mois de février et mars 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période du 21 février au 27 mars 2020. Entériner par le conseil d'arrondissement CA20 200142.

DESCRIPTION

La liste des virements budgétaires et la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande autorisés du 28 mars au 28 avril 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule TANGUAY
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières, matérielles et
informatiques

Le : 2020-04-28



Dossier # : 1202363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement visant la promotion de la culture, des loisirs et de l'art public en permettant l'art mural à LaSalle dans le respect d'encadrements précis a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement LAS-0134 visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-09 11:16

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363024

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 6 avril 2020
Adoption: 4 mai 2020

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan culturel 2019-2023, l'arrondissement de LaSalle mise sur l'émergence de quartiers de proximité par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes ainsi que de murales.

Plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leurs quartiers afin d'embellir leur milieu de vie.

L'art mural qui est considéré comme une œuvre d'art réalisée sur le revêtement extérieur d'un mur de bâtiment ou réalisée sur une surface installée sur un mur extérieur est prohibé actuellement en vertu du règlement concernant les nuisances numéro 2191.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à autoriser les projets d'art mural et d'en encadrer la réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement visant à régir et encadrer l'art mural sur tout le territoire de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement est le résultat d'un exercice qui permettra la réalisation de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

En adoptant ce règlement, l'arrondissement favorisera la promotion de la culture et de l'art public, à travers, entre autres, l'art mural tout en régissant l'architecture et l'apparence extérieure des constructions ainsi que les matériaux de revêtement des constructions.

Ce projet de règlement encouragera l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie et permettra l'embellissement et la revitalisation du territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-03-31



Dossier # : 1202363009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Attendu que le projet de règlement amendant le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes a été déposé exceptionnellement de façon électronique sur le site Web de la Ville de Montréal en raison de la pandémie de la Covid-19;

D'adopter le règlement 2193-LAS-2 modifiant certaines normes du règlement 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-09 11:52

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363009

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion: 6 avril 2020
Adoption: 4 mai 2020
Entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin de modifier certaines normes

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux a été adopté en 2001 par le Conseil de Ville de LaSalle.

À cette époque, la Ville de LaSalle possédait les pouvoirs habilitants requis permettant d'adopter un règlement municipal spécifiant, pour certains usages commerciaux, l'obligation d'aménager une chambre à déchets et les normes de construction exigées pour celle-ci.

Dorénavant, en fonction de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la réglementation de construction est une compétence particulière de la Ville de Montréal. Le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments numéro 11-018 adopté le 24 octobre 2011, par le conseil de la Ville de Montréal édicte les normes à respecter pour la construction de locaux d'entreposage des matières résiduelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Amender le règlement numéro 2193 concernant la garde, l'entreposage et le maintien de déchets de certains établissements commerciaux afin d'abroger les normes de construction y étant enchâssées et afin de rehausser le seuil minimal de superficie brute de plancher exigeant l'aménagement d'une chambre à déchets. Le seuil minimal passera de 80 mètres carrés à 100 mètres carrés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal contient des normes encadrant la construction de locaux d'entreposage des matières résiduelles;
- La réglementation liée à la construction relève d'une compétence de la Ville de Montréal;

- L'arrondissement souhaite abroger, par souci de cohérence, les normes de construction inscrites dans le règlement 2193 adopté en 2001 par le Conseil de Ville de LaSalle;
- L'arrondissement souhaite moderniser et simplifier sa réglementation pour le bien des commerçants laSallois;
- L'arrondissement souhaite conserver, pour certains établissements commerciaux et sous certaines conditions, l'exigence de l'aménagement d'une chambre à déchets, et ce, afin de limiter les nuisances pouvant être générées par la garde, l'entreposage et le maintien de déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division - qualité du milieu, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363034

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades d'une habitation multifamiliale située aux 1731 à 1763, rue du Bois-des-Caryers

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001880734), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades d'une habitation multifamiliale située aux 1731 à 1763, rue du Bois-des-Caryers.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 16:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363034

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades d'une habitation multifamiliale située aux 1731 à 1763, rue du Bois-des-Caryers

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la modification d'ouvertures sur des façades d'un bâtiment multifamilial. Il s'agit d'une construction faisant partie d'un projet d'aménagement d'ensemble (PAE) autorisée en mai 2017 (CA17 20 0278). Le projet modifie certaines ouvertures de la phase 5, soit les deux unités de coins (unités 1743 et 1751. Type E2). Initialement, les portes d'entrées des deux unités se localisent sur les façades latérales. Le projet propose donc de déplacer les entrées sur la façade principale. Chaque porte est remplacée par une fenêtre. De plus, les ouvertures de la façade principale sont repositionnées afin d'avoir une symétrie. Les matériaux demeurent identiques au reste des phases, soit de la brique d'argile rouge.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 10 (Les secteurs et bâtiments patrimoniaux).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 20 0278

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3001880734), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification des façades d'une habitation multifamiliale située aux 1731 à 1763, rue du Bois-des-Caryers.

JUSTIFICATION

À la séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux de la construction sont d'une qualité équivalente aux constructions voisine;
- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;

- Ø CONSIDÉRANT que l'intervention n'affecte pas l'architecture du projet dans son ensemble;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Les secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER

Le : 2020-04-22

Directeur

Directeur



Dossier # : 1202363033

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé sur le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie) pour y ajouter un centre de la petite enfance, un local commercial et 64 unités de logement

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001884774), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé sur le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie) pour y ajouter un centre de la petite enfance, un local commercial et 64 unités de logement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 16:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363033

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé sur le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie) pour y ajouter un centre de la petite enfance, un local commercial et 64 unités de logement

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'agrandissement du bâtiment commercial existant. Ce dernier sera démoli partiellement (DÉ3001883314) afin de construire un bâtiment commercial mixte de 3 étages composé d'un centre de la petite enfance (CPE), d'un local commercial et de 64 logements.

Le projet sera localisé au coeur du secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Airlie-Bayne. Il s'agit d'un milieu fortement défavorisé caractérisé par les éléments suivants:

- Population constituée à 60% d'immigrants;
- Proportion importante de personnes arrivées au pays depuis moins de 5 ans;
- Population en transit;
- 35% de familles monoparentales;
- Taux de chômage important.

Le projet vise notamment à rehausser l'image du secteur et à offrir des services directs à la population locale.

Sur le plan technique, le projet sera composé de:

- Un CPE d'environ 650 mètres carrés pouvant accueillir 78 enfants en bordure de la rue Airlie (la cuisine et les locaux seront accessibles aux organismes communautaires en dehors des heures d'ouverture du CPE);
- Un parc d'environ 318 mètres carrés associé au CPE (le parc sera accessible à la population en dehors des heures d'ouverture du CPE);
- Un local commercial d'environ 87 mètres carrés en bordure de la rue Airlie;
- Une terrasse d'environ 89 mètres carrés accessible à tous en bordure de la rue Airlie;
- 64 logements de grande superficie répartis sur 3 étages;
- 2 cours intérieures privées pour les résidents du bâtiment;
- 92 cases de stationnement intérieures;
- 47 supports à vélo;

- Un aménagement paysager élaboré et du mobilier urbain de qualité.

L'accès aux logements s'effectuera par la cour intérieure à partir de la rue Airlie ou par la 80e Avenue. L'accès au stationnement souterrain s'effectuera quant à lui par la 80e Avenue. L'enveloppe du bâtiment sera constituée d'une architecture contemporaine et sobre dont les façades seront composées par un minimum de 80% de maçonnerie; le tout complété par un revêtement métallique. L'implantation du bâtiment épousera la forme particulière du lot; ce qui lui conférera une signature particulière, mais qui s'intègre bien au tissu urbain existant.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014 qui se trouvent aux chapitres 18 et 28.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3001884774), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé sur le lot numéro 1 451 151 (9160, rue Airlie) pour y ajouter un centre de la petite enfance, un local commercial et 64 unités de logement.

JUSTIFICATION

À la séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet inclura la réalisation d'un CPE et d'unités résidentielles de grande superficie pouvant accueillir des familles;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet permettra de mettre en valeur un terrain dévitalisé et améliorera l'image du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet offrira des services à la population locale;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet permettra un verdissement accru du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet s'intégrera au tissu urbain existant;
- Ø CONSIDÉRANT que l'architecture et l'aménagement paysager du projet seront de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1202363032

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial situé aux 9160-A à 9160-P, rue Airlie

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001883314), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial situé aux 9160-A à 9160-P, rue Airlie.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 16:00

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202363032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial situé aux 9160-A à 9160-P, rue Airlie

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la démolition partielle d'un bâtiment commercial portant les adresses 9160 -A à 9160-P, rue Airlie. Il s'agit d'un centre commercial de type linéaire disposant d'une dizaine de locaux commerciaux. Le bâtiment a été construit en 1964 alors que l'essor de l'automobile était à son apogée et que les nouveaux centres commerciaux étaient conçus en fonction de l'usage quasi exclusif de ce mode de transport. Le bâtiment se localise donc en fond de lot et est ouvert sur un stationnement asphalté en cour avant. Le site est entièrement minéralisé.

Le centre commercial ne démontre pas de recherche architecturale innovante poussée en matière esthétique comme ce fut le cas pour certains centres commerciaux linéaires à Montréal (par exemple, le Centre Rockland conçu par l'architecte Victor Prus). Le bâtiment a été construit par l'entrepreneur laSallois Roger Vanier. Puisqu'aucun architecte n'a participé à sa conception, le bâtiment est sans grande recherche esthétique ou technique et ressemble à beaucoup d'autres centres commerciaux linéaires de banlieues québécoises non signés par des architectes de renom.

L'intégrité de la structure du bâtiment possède plusieurs défaillances. De nombreuses fissures sont visibles, la majorité des joints de maçonnerie sont détériorés et l'étanchéité de la toiture est défaillante. De plus, il n'y a pas de trace d'isolation thermique dans le bâtiment.

Il est donc proposé de démolir une partie du bâtiment existant et d'agrandir la partie restante pour y construire un bâtiment commercial mixte de trois étages composé d'un centre de la petite enfance (CPE), d'un local commercial et de 64 logements (référence au projet AG3001884774).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001883314), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition partielle d'un bâtiment commercial situé aux 9160-A à 9160-P, rue Airlie.

JUSTIFICATION

À la séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale significative;
- Ø CONSIDÉRANT que l'intégrité structurale du bâtiment possède plusieurs défaillances;
- Ø CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un CPE et d'un projet résidentiel de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement permettra de mettre en valeur un terrain dévitalisé et améliorera l'image du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement permettra un verdissement accru du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intégrera au tissu urbain existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 557)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001796474), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 557).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:53

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 557)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements répartis sur 15 étages.

Le bâtiment serait construit sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il s'agit du premier bâtiment d'un projet qui en comprendrait 5 sur des lots distincts. Les cinq bâtiments du projet totaliseraient 212 logements. Parmi les cinq bâtiments, deux sont de type "multifamilial jumelé". Les trois autres sont de type "bifamilial contigu". La totalité des stationnements des bâtiments seraient à intérieur. De même, chaque bâtiment multifamilial aurait un espace de chargement et un espace d'entreposage des matières résiduelles les jours de collecte dédiés. L'ensemble du projet est implanté de manière à assurer une gradation des hauteurs vers les milieux résidentiels moins denses. De plus, chaque façade est largement fenêtrée de manière à favoriser une expression de légèreté. La conception de l'ensemble des phases s'appuie sur les critères de PIIA afin de développer une facture architecturale diversifiée mais continue dans l'ensemble du projet. Les diverses parties du bâtiment sont traitées comme des volumes de manière à fragmenter l'ensemble et lui donner une échelle humaine.

Le bâtiment de 132 logements est le plus volumineux des 5 phases et a une hauteur de 15 étages. Il est le plus proche du boulevard Newman. À l'intersection de la rue Léger et du boulevard Newman, une place civique est aménagée de manière à favoriser la déambulation des piétons jusqu'à l'entrée principale sur la rue Léger. Une salle commune est aménagée au rez-de-chaussée, dans la pointe du bâtiment. Largement fenêtrée, elle contribuera à l'animation de la place civique. Enfin, l'aménagement paysager est stratégiquement plus dense au pourtour du magasin de motos donnant sur le boulevard Newman de manière à assurer une cohabitation heureuse des deux usages. Les unités situées au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Léger ont une entrée privative; ce qui contribue à l'animation de la rue. Entre le bâtiment multifamilial de 132 unités et celui de 74 unités, une entrée cochère commune est aménagée afin de permettre l'accès des voitures aux stationnements intérieurs répartis sur 3 étages en sous-sol. Cette entrée cochère donne également accès à un quai de chargement et à un espace pour l'entreposage des matières résiduelles. Ces deux espaces ne seront donc pas visibles de la rue. Enfin, un espace est également prévu pour entreposer la neige sur le terrain à l'arrière du bâtiment. L'entrée cochère du bâtiment sert également à faire la jonction entre la phase 1 et la phase 2 du projet. Afin de briser la

masse du projet et de bien lire la distinction entre les deux bâtiments, le volume au-dessus de l'allée de circulation est entièrement vitré. Le concept très fenêtré avec de larges ouvertures servira autant à réduire l'impact visuel du bâtiment qu'à offrir des vues intéressantes sur les environs, notamment sur le Mont-Royal. La pointe du bâtiment, également entièrement vitrée, permet de souligner l'entrée principale du bâtiment et agit comme un nouveau repère urbain dans le paysage du boulevard Newman et de la rue Léger. Enfin, les volumes sont implantés afin que l'ombre du bâtiment n'affecte pas les bâtiments sur la rue Chouinard. Ainsi il y a toujours environ 50 mètres entre le projet et les bâtiments sur la rue Chouinard (plus d'une fois la hauteur du bâtiment). Rappelons que la cour arrière des bâtiments sur la rue Chouinard sert de stationnement.

Le bâtiment possède 166 cases de stationnement intérieures réparties sur 3 étages. 36 cases pour vélos sont également prévues.

Le projet s'intègre au secteur par sa volumétrie et son traitement architectural très fenêtré. La brique de béton est principalement utilisée sur le bâtiment dans deux teintes différentes sur toutes les façades. Une brique "gris foncé" est utilisée sur certains volumes (telle que la brique "gris foncé" Brampton Brick, Ebony de format Max ou équivalent). Une deuxième brique est utilisée pour distinguer les volumes et diversifier les façades (telle que la brique blanche Brampton Brick, Iceland white de format Max ou équivalent). Des panneaux tympan de couleur grise sont utilisés sur le bâtiment (tel que le panneau tympan Prelco de couleur "gris moyen" avec un meneau couleur noir, ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 15 (Projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon (p-17)), chapitre 27 (Vues vers le Mont-Royal) et au chapitre 28 (Accessibilité universelle).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001796474), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 557).

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer une nouvelle identité contemporaine sur le boulevard Newman;

Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;

Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur;

Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;

Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Quartier Angrignon Ouest, Vues sur le Mont-Royal et Accessibilité universelle);

Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1202363028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 558)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808774), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 558).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:55

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 558)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements répartis sur 10 étages.

Le bâtiment serait construit sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Newman et de la rue Léger. Il s'agit du deuxième bâtiment d'un projet qui en comprendrait 5 sur des lots distincts. Les cinq bâtiments du projet totaliseraient 212 logements. Parmi les cinq bâtiments, deux sont de type "multifamilial jumelé". Les trois autres sont de type "bifamilial contigu". La totalité des stationnements des bâtiments seraient à intérieur. De même, chaque bâtiment multifamilial aurait un espace de chargement et un espace d'entreposage des matières résiduelles les jours de collecte dédiés. L'ensemble du projet est implanté de manière à assurer une gradation des hauteurs vers les milieux résidentiels moins denses. De plus, chaque façade est largement fenêtrée de manière à favoriser une expression de légèreté. La conception de l'ensemble des phases s'appuie sur les critères de PIIA afin de développer une facture architecturale diversifiée mais continue dans l'ensemble du projet. Les diverses parties du bâtiment sont traitées comme des volumes de manière à fragmenter l'ensemble et lui donner une échelle humaine.

Le bâtiment de 74 unités donne sur la rue Léger. Les unités situées au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Léger ont une entrée privative; ce qui contribue à l'animation de la rue. Entre le bâtiment multifamilial de 132 unités et celui de 74 unités, une entrée cochère commune est aménagée afin de permettre l'accès des voitures aux stationnements intérieurs répartis sur 3 étages en sous-sol. Cette entrée cochère donne également accès à un quai de chargement et un espace pour l'entreposage des matières résiduelles. Ces deux espaces ne seront donc pas visibles de la rue. Enfin, un espace est également prévu pour entreposer la neige sur le terrain à l'arrière du bâtiment. L'entrée cochère du bâtiment sert également à faire la jonction entre la phase 1 et la phase 2 du projet. Afin de briser la masse du projet et de bien lire la distinction entre les deux bâtiments, le volume au-dessus de l'allée de circulation est entièrement vitré. Le concept très fenêtré avec de larges ouvertures servira autant à réduire l'impact visuel du bâtiment qu'à offrir des vues intéressantes sur les environs, notamment sur le Mont-Royal. Le bâtiment de 74 unités aura également un toit terrasse aménagé. Enfin, les volumes sont implantés afin que l'ombre du bâtiment n'affecte pas les bâtiments sur la rue Chouinard. Ainsi, il y a toujours plus de 40 mètres entre le projet et les bâtiments sur la rue Chouinard (plus d'une fois la hauteur du

bâtiment). Rappelons que la cour arrière des bâtiments sur la rue Chouinard sert de stationnement.

Le bâtiment possède 93 cases de stationnement intérieures réparties sur 3 étages. 24 cases pour vélos sont également prévues.

Le projet s'intègre au secteur par sa volumétrie et son traitement architectural très fenêtré. La brique de béton est principalement utilisée sur le bâtiment dans deux teintes différentes sur toutes les façades. Une brique "gris foncé" est utilisée sur certains volumes (telle que la brique "gris foncé" Brampton Brick, Ebony de format Max ou équivalent). Une deuxième brique est utilisée pour distinguer les volumes et diversifier les façades (telle que la brique blanche Brampton Brick, Iceland white de format Max ou équivalent). Des panneaux tympan de couleur grise sont utilisés sur le bâtiment (tel que le panneau tympan Prelco de couleur "gris moyen" avec un meneau couleur noir, ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 15 (Projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur ouest du Quartier Angrignon (p-17)), chapitre 27 (Vues vers le Mont-Royal) et au chapitre 28 (Accessibilité universelle).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808774), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 74 logements située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 558).

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et contribue à créer une nouvelle identité contemporaine sur le boulevard Newman;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Quartier Angrignon Ouest, Vues sur le Mont-Royal et Accessibilité universelle);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1202363031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 561)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808795), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 561).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:59

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363031

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 561)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation bifamiliale de 2 étages. Le bâtiment serait construit sur un terrain situé sur la rue Léger. Il s'agit du cinquième bâtiment d'un projet qui en comprendrait 5 sur des lots distincts. Les cinq bâtiments du projet totaliseraient 212 logements. Parmi les cinq bâtiments, deux sont de type multifamilial jumelés. Les trois autres sont de type bifamilial contigu. La totalité des stationnements des bâtiments seraient à l'intérieur. De même, chaque bâtiment multifamilial aurait un espace de chargement et un espace d'entreposage des matières résiduelles les jours de collecte dédiés. L'ensemble du projet est implanté de manière à assurer une gradation des hauteurs vers les milieux résidentiels moins denses. De plus, chaque façade est largement fenêtrée de manière à favoriser une expression de légèreté. La conception de l'ensemble des phases s'appuie sur les critères de PIIA afin de développer une facture architecturale diversifiée mais continue dans l'ensemble du projet.

Les 3 habitations bifamiliales partagent une entrée commune menant à un stationnement intérieur. Chaque bâtiment possède 2 cases de stationnement intérieures.

En terme d'architecture, les habitations bifamiliales reprennent le langage architectural des bâtiments multifamiliaux faisant partie du même projet. Leur principales caractéristiques sont une fenestration importante, l'utilisation de maçonnerie "gris foncé" à la verticale et d'une maçonnerie blanche à l'horizontale. La brique de béton est principalement utilisée sur le bâtiment dans deux teintes différentes sur toutes les façades: une brique "gris foncé" (telle que la brique "gris foncé" Brampton Brick, Ebony de format modulaire métrique ou équivalent) et une brique blanche (telle que la brique blanche Brampton Brick, Iceland white de format modulaire métrique ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (Autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808795), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 561.

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Autres secteurs);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 560)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808794), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 560).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:58

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363030

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 560)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation bifamiliale de 2 étages. Le bâtiment serait construit sur un terrain situé sur la rue Léger. Il s'agit du quatrième bâtiment d'un projet qui en comprendrait 5 sur des lots distincts. Les cinq bâtiments du projet totaliseraient 212 logements. Parmi les cinq bâtiments, deux sont de type multifamilial jumelés. Les trois autres sont de type bifamilial contigu. La totalité des stationnements des bâtiments seraient à l'intérieur. De même, chaque bâtiment multifamilial aurait un espace de chargement et un espace d'entreposage des matières résiduelles les jours de collecte dédiés. L'ensemble du projet est implanté de manière à assurer une gradation des hauteurs vers les milieux résidentiels moins denses. De plus, chaque façade est largement fenêtrée de manière à favoriser une expression de légèreté. La conception de l'ensemble des phases s'appuie sur les critères de PIIA afin de développer une facture architecturale diversifiée mais continue dans l'ensemble du projet.

Les 3 habitations bifamiliales partagent une entrée commune menant à un stationnement intérieur. Chaque bâtiment possède 2 cases de stationnement intérieures.

En terme d'architecture, les habitations bifamiliales reprennent le langage architectural des bâtiments multifamiliaux faisant partie du même projet. Leur principales caractéristiques sont une fenestration importante, l'utilisation de maçonnerie "gris foncé" à la verticale et d'une maçonnerie blanche à l'horizontale. La brique de béton est principalement utilisée sur le bâtiment dans deux teintes différentes sur toutes les façades: une brique "gris foncé" (telle que la brique "gris foncé" Brampton Brick, Ebony de format modulaire métrique ou équivalent) et une brique blanche (telle que la brique blanche Brampton Brick, Iceland white de format modulaire métrique ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (Autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808794), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 560).

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Autres secteurs);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 559)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808775), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 559).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:56

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 559)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la construction d'une habitation bifamiliale de 2 étages. Le bâtiment serait construit sur un terrain situé sur la rue Léger. Il s'agit du troisième bâtiment d'un projet qui en comprendrait 5 sur des lots distincts. Les cinq bâtiments du projet totaliseraient 212 logements. Parmi les cinq bâtiments, deux sont de type multifamilial jumelés. Les trois autres sont de type bifamilial contigu. La totalité des stationnements des bâtiments seraient à l'intérieur. De même, chaque bâtiment multifamilial aurait un espace de chargement et un espace d'entreposage des matières résiduelles les jours de collecte dédiés. L'ensemble du projet est implanté de manière à assurer une gradation des hauteurs vers les milieux résidentiels moins denses. De plus, chaque façade est largement fenêtrée de manière à favoriser une expression de légèreté. La conception de l'ensemble des phases s'appuie sur les critères de PIIA afin de développer une facture architecturale diversifiée mais continue dans l'ensemble du projet.

Les 3 habitations bifamiliales partagent une entrée commune menant à un stationnement intérieur. Chaque bâtiment possède 2 cases de stationnement intérieures.

En terme d'architecture, les habitations bifamiliales reprennent le langage architectural des bâtiments multifamiliaux faisant partie du même projet. Leur principales caractéristiques sont une fenestration importante, l'utilisation de maçonnerie "gris foncé" à la verticale et d'une maçonnerie blanche à l'horizontale. La brique de béton est principalement utilisée sur le bâtiment dans deux teintes différentes sur toutes les façades: une brique "gris foncé" (telle que la brique "gris foncé" Brampton Brick, Ebony de format modulaire métrique ou équivalent) et une brique blanche (telle que la brique blanche Brampton Brick, Iceland white de format modulaire métrique ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (Autres secteurs).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001808775), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale située sur le lot numéro 1 449 408 (lot projeté 6 364 559).

JUSTIFICATION

À sa séance du 8 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur un terrain sous utilisé;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Autres secteurs);
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Normand TROTTIER
Directeur



Dossier # : 1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des modifications ont été apportées au premier projet de résolution,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

1) La démolition d'une partie du bâtiment commercial;

2) L'agrandissement du bâtiment commercial :

a) dont la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);

b) dont la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;

c) dont seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une superficie d'environ 650 mètres carrés au rez-de-chaussée;

d) dont seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux

associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;

e) dont le nombre de logements est de 64, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;

f) dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;

g) dont la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;

h) dont la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

i) dont la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;

j) dont la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

k) dont la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

l) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

m) dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 451 151, situé sur la rue Airlie, à l'angle de la 80^e Avenue.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 451 151, l'agrandissement du bâtiment commercial selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisé.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 451 151 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans associés à l'agrandissement du bâtiment commercial.

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Chantal M GAGNON **Le** 2020-04-05 20:37

Signataire :

Chantal M GAGNON

Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1202363014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 6 avril 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 15 avril 2020;

Attendu qu'aucune demande de participation n'a été reçue,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial:

- 1) La démolition d'une partie du bâtiment commercial;
- 2) L'agrandissement du bâtiment commercial :
 - a) dont la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);
 - b) dont la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;
 - c) dont seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une

- superficie d'environ 650 mètres carrés au rez-de-chaussée;
- d) dont seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;
 - e) dont le nombre de logements est de 64, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;
 - f) dont le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;
 - g) dont la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
 - h) dont la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
 - i) dont la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;
 - j) dont la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;
 - k) dont la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;
 - l) dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;
 - m) dont le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 451 151, situé sur la rue Airlie, à l'angle de la 80^e Avenue.

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 451 151, l'agrandissement du bâtiment commercial selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisé.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et aux articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 451 151 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans associés à l'agrandissement du bâtiment commercial.

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-09 13:06

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONTENU

CONTEXTE

Nombre de logements: 64 (initialement 61)
Rapport bâtiment/terrain: 0.52 (initialement 0.53)
C.O.S.: 1.10 (initialement 1.14)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain à l'angle de la rue Airlie et de la 80e Avenue portant le numéro de lot 1 451 151 est situé dans un secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI Airlie-Bayne). Ce milieu fortement défavorisé est caractérisé par une population en transit composée d'environ 60% de personnes immigrantes. À ce chiffre, s'ajoute une proportion importante de personnes arrivées au pays depuis moins de 5 ans. De plus, près de 35% des familles sont monoparentales et malgré que la population du secteur est plus scolarisée que la moyenne du territoire laSallois, le taux de chômage est supérieur à la moyenne laSalloise. Le terrain accueille un bâtiment commercial en fonds de lot épousant la forme d'un "L". La cour avant, occupée par des cases de stationnement, est entièrement minéralisée et accentue l'effet d'îlot de chaleur urbain dans le secteur. Près de 50% de la superficie brute du bâtiment est présentement inoccupée.

Le propriétaire du terrain propose de démolir 50% du bâtiment existant et d'agrandir la partie restante afin d'y ériger (en plus du local commercial existant d'une superficie de 1 206 mètres carrés) 61 logements, un centre de la petite enfance (CPE) d'une superficie de 650 mètres carrés, un local commercial d'une superficie de 87 mètres carrés, un parc d'une superficie de 318 mètres carrés et 110 cases de stationnement (84 cases intérieures et 26 cases extérieures).

Cependant, la réglementation en vigueur permet de construire un bâtiment dont l'usage est commercial (vente de détail et service c1) et dont le nombre d'étage maximum est limité à 2. Le projet contrevient donc à plusieurs normes prescrites par le règlement de zonage numéro 2098, soit:

1. la classe d'usages est « mixte » (c2), alors que la classe d'usages autorisée est « détail et service » (c1);
2. la classe d'usages « habitation multifamiliale » est autorisée sur une partie du rez-de-chaussée, alors que la classe d'usages « commerce mixte » prévoit l'exercice d'un usage du groupe d'usages « habitation » uniquement aux étages supérieurs;
3. seul l'usage « garderie » est autorisé dans le local commercial d'une superficie d'environ

650 mètres carrés au rez-de-chaussée;

4. seuls les usages « organisme et association de bienfaisance » et ceux associés à la catégorie « vente de produits alimentaires » sont autorisés dans le local commercial d'une superficie d'environ 87 mètres carrés au rez-de-chaussée;

5. le nombre de logements est de 61, alors que l'usage en place ne permet pas de construire de logements;

6. le nombre minimal de cases de stationnement pour l'ensemble des locaux commerciaux est de 34, soit 26 cases à l'extérieure et de 8 à l'intérieur, alors que le minimum exigé est de 84;

7. la hauteur maximale est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;

8. la hauteur maximale est de 14 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

9. la marge avant minimale est de 3,00 mètres, alors que le minimum autorisé est de 4,50 mètres;

10. la marge latérale gauche est de 1,80 mètre, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

11. la marge arrière minimale est de 2,50 mètres, alors que le minimum autorisé est de 3,00 mètres;

12. le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,53, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

13. le coefficient d'occupation du sol maximal est de 1,14, alors que le maximum autorisé est de 0,85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-19) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 451 151 (angle Airlie et 80e Avenue), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone C06-16 prévues à l'article 3.5.1 et les articles 6.1.5.1.c) et 6.2.5.1.a) du règlement de zonage numéro 2098, le changement d'usage et l'agrandissement d'un bâtiment commercial.

JUSTIFICATION

À sa séance du 11 février 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- **Considérant** que le projet permet de mettre en valeur un terrain dévitalisé et améliore l'image du secteur;
- **Considérant** que le projet s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- **Considérant** que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- **Considérant** que malgré la forme irrégulière du lot, le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, notamment au regard des accès au site;
- **Considérant** que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol;
- **Considérant** que l'accès aux cases de stationnement intérieurs s'effectue par la 80e Avenue et limite les manœuvres automobiles effectuées directement sur la rue Airlie;
- **Considérant** qu'une garderie sera implantée dans le bâtiment;
- **Considérant** que l'espace de jeux sera accessible à tous;

- **Considérant** que l'espace dégagé par les cases de stationnement en sous-sol est verdi et que ceci a comme conséquence de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain dans le secteur;
- **Considérant** que le projet est pourvu de plusieurs supports à vélo intérieurs et extérieurs afin de promouvoir les transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains et la diminution de la dépendance à l'automobile pour des modes de transport plus durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis du CCU;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. L'une des modifications suggérées, soit celle d'ajouter 61 logements, a un impact sur la densité de construction prévue dans divers documents de planification montréalais. En effet, le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal prescrit un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 60 logements à l'hectare brut, alors que le projet proposé représente 85 logements à l'hectare brut.

Aucun seuil maximal de densité résidentielle n'est indiqué au SAD. Le projet est donc conforme au schéma.

Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, quant à lui, prescrit un cadre bâti de 1 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen; ce qui correspond au projet proposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand TROTTIER
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-02-19



Dossier # : 1202363026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de mars 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de mars 2020.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 15:46

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202363026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnels:
1202363010
1202363017

DESCRIPTION

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois de mars 2020 (voir liste en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

Mars 2020

Coût de base pour permis : 25 \$ X 8 certificats = 200,00 \$
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 2 360,08 \$
Total : = 2 560,08 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Chef de division qualité du milieu, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Normand TROTTIER
Directeur

Le : 2020-04-22



Dossier # : 1207151013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivant dans l'arrondissement de LaSalle : 1466, rue Marie-Claire ; 587, rue Lacharité ; 9451, rue D'Eastman ; 8140, rue Jacqueline ; 8270, rue Cordner.

D'autoriser l'ajout d'espaces de stationnements réservés pour personnes handicapées au 1466, rue Marie-Claire ; 587, rue Lacharité ; 9451, rue D'Eastman ; 8140, rue Jacqueline ; 8270, rue Cordner dans l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-21 10:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées aux endroits suivant dans l'arrondissement de LaSalle : 1466, rue Marie-Claire ; 587, rue Lacharité ; 9451, rue D'Eastman ; 8140, rue Jacqueline ; 8270, rue Cordner.

CONTENU**CONTEXTE**

Étant donné que plusieurs personnes ayant un handicap ont besoin d'un espace pour stationner leur véhicule près de leur résidence, la direction des Travaux publics demande l'installation d'espaces pour personnes handicapées devant les adresses suivantes : 1466, rue Marie-Claire ; 587, rue Lacharité ; 9451, rue D'Eastman ; 8140, rue Jacqueline ; 8270, rue Cordner dans l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Les demandes d'espaces de stationnement réservés pour personnes handicapées sont tout à fait justifiées et remplissent les modalités de circulation adoptées en décembre 2001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le matériel (300 \$) a été acheté au poste 2412.0010000.301720.03161.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 et est présentement en inventaire. La main d'œuvre sera fournie par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1207151014

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 87, 1re Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

D'annuler l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 87, 1er Avenue dans l'arrondissement de LaSalle, cet espace de stationnement n'étant plus requis. De rescinder la résolution CA20 200111.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-21 10:04

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207151014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 87, 1re Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La résolution CA20 200111 octroyait un (1) espace de stationnement réservé pour personnes handicapées.

DESCRIPTION

Rescinder la résolution CA20 200111 afin d'enlever l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 87, 1er Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Cet espace n'est plus requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-20

Christianne CYRENNE
Directrice Travaux Publics



Dossier # : 1206360005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-04-23 16:13

Signataire :

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206360005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-22

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines